



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

**L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 janvier 2026

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Grégory DELAUNE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU

**Absents :** M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

**Désigné secrétaire de séance :** M. Grégory DELAUNE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	13	0	13	13	0	0

**OBJET :**  
**DEL2026-009 - RESSOURCES HUMAINES**

**Ouverture du poste de responsable des ressources humaines  
à plusieurs grades de la fonction publique territoriale**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, par délibération du 10/06/2025, le grade de rédacteur territorial a été ouvert en vue du recrutement d'un responsable des ressources humaines.

Aujourd'hui, suite au départ de ce dernier de la collectivité, une vacance de poste a été déclarée le 23/12/2025 et un nouvel appel à candidature a été lancé afin de pourvoir à cet emploi nécessaire pour assurer la continuité du service public.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des cadres et des grades d'emploi suivants :

- Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Rédacteur territorial ;
- Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Adjoint administratif territorial.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'ouverture du poste de responsable des ressources humaines, emploi permanent à temps complet, sur l'un des grades mentionnés ci-dessus, à l'exception de celui de rédacteur territorial, déjà créé, et avec une prise d'effet au 01/02/2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour l'ouverture du poste de responsable des ressources humaines, emploi permanent à temps complet, à des agents relevant des cadres d'emploi de la filière administrative dont les grades sont mentionnés ci-dessus, et cela à compter du 01/02/2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1<sup>°</sup>2<sup>°</sup>3<sup>°</sup>4<sup>°</sup>5<sup>°</sup>6<sup>°</sup> ou 7<sup>°</sup> du code général de la fonction publique,
  - temps de travail : sur la base d'un temps complet
  - nature des fonctions : responsable des ressources humaines
  - niveau de recrutement : titulaire d'au moins un diplôme de niveau IV ou d'une expérience significative au même poste
  - niveau de rémunération : Indice majoré entre 366 et 592 ;
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

DELIBERATION PUBLIEE  
Le / 3 FEV. 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le / 3 FEV. 2026

Le Maire,  
M. Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,  
M. Grégory DELAUNE



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 085-218500114-20260128-DEL2026\_009-DE